

RÉFÉRENDUM contre la modification de la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA)

La Constitution permet désormais des analyses génétiques sur les embryons avant leur implantation dans l'utérus (diagnostic préimplantatoire ou DPI). La prochaine étape est à l'ordre du jour : la LPMA révisée détermine dans quelle mesure ces analyses in vitro peuvent être réalisées. **Cette LPMA va cependant beaucoup trop loin.**

En quoi consiste la nouvelle LPMA ?

Champs d'application : maladies héréditaires graves et anomalies chromosomiques

Le DPI est réglementé par l'article 5a, alinéas 1 à 3 de la LPMA, ayant pour titre «analyse du patrimoine génétique de gamètes ou d'embryons in vitro et sélection des gamètes ou embryons». Le Conseil fédéral ne voulait autoriser ces analyses et cette sélection qu'à condition que «le danger de transmission d'une grave maladie ne puisse être écarté», mais le Parlement a également autorisé l'analyse des anomalies chromosomiques. Ces dernières se manifestent de manière spontanée et ne sont pas d'origine héréditaire. Sur la base de cette étude, les embryons porteurs du syndrome de Down (trisomie 21) peuvent par exemple être écartés avant leur implantation dans le ventre de la mère.

Extension à toutes les personnes ayant recours à l'insémination artificielle

Le Conseil fédéral voulait restreindre le DPI aux couples risquant de transmettre une maladie génétique à leur enfant (50-100 cas par année), tandis que le Parlement a étendu l'accès au DPI à tous les couples ayant recours à l'insémination artificielle (plus de 6000 cas par année à ce jour).

Préférer la diversité à la sélection

En tant qu'organisations engagées sur le plan social, nous privilégions une société dépourvue de toute contrainte normative. Nous souhaitons vivre au sein d'une société inclusive et solidaire : ensemble et sur un pied d'égalité avec des personnes malades et en bonne santé, avec ou sans handicap. Nous sommes pour une médecine à la pointe du progrès visant à aider les gens et non pas à les restreindre.

C'est pourquoi nous disons non à cette loi sur la procréation médicalement assistée.

Organisations adhérant:



Prière d'affranchir

Référendum contre la loi sur la procréation médicalement assistée
Alpenstrasse 58
Case postale 362
3052 Zollikofen

Vous trouverez de plus amples informations ainsi que des feuilles de signature à l'adresse suivante : www.vielfalt-statt-selektion.ch

NON à cette loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA)

NON au dépistage chromosomique généralisé

En Suisse, plus de 6000 couples par an procèdent à une fécondation artificielle. La LPMA veut permettre à tous de recourir au DPI. Seuls 50 à 100 de ces couples environ, à savoir entre 1 et 2 pourcent, risquent d'être porteurs d'une maladie héréditaire grave. Plus de 95 pourcent de tous les handicaps surviennent à la naissance ou ultérieurement et ne sont pas d'origine génétique.

NON aux fausses promesses

Le DPI ne garantit pas un enfant en bonne santé et n'est pas sans risque. Il n'aide pas les couples stériles à combler leur désir d'enfants. Le recours au DPI ne fait pas augmenter le taux de grossesses.

NON à la sélection

Le DPI accroît la pression sociale sur les femmes et sur les couples afin de mettre au monde un enfant sain et performant à tout prix. A mesure que la logique de sélection prendra de l'ampleur, les craintes des mères qu'elles-mêmes ou leurs enfants à naître soient condamnés par la société et écartés de cette dernière à cause de leurs particularités génétiques se feront toujours plus présentes.

NON à la discrimination des personnes handicapées et de leurs proches

Le DPI entraîne la discrimination des personnes handicapées : le handicap et les maladies génétiques sont tous deux considérés comme des risques indésirables potentiellement évitables. Le risque existe que les personnes concernées soient considérées comme indignes de soutien, voire indignes de vivre. Il n'est pas admissible que les parents aient à justifier l'existence de leur enfant handicapé.

NON à une augmentation des coûts des assurances maladie

Le DPI coûte cher, mais la question de la prise en charge des coûts manque de clarté. En Suisse, 28 cliniques pratiquent la procréation médicalement assistée. Ces dernières mettront tout en oeuvre pour que les assurances maladie, et par extension nous tous, remboursent le DPI à l'avenir.

Référendum contre la modification du 12 décembre 2014 de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la modification du 12 décembre 2014 de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton N° postal Commune politique

N°	Nom, Prénom écrire de sa propre main et si possible en majuscules	Date de naissance exacte jour/mois/année	Adresse exacte rue et numéro	Signature manuscrite	Contrôle laisser en blanc
1					
2					
3					
4					

Publiée dans la Feuille fédérale le 1 septembre 2015

Expiration du délai référendaire: 10 décembre 2015

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les(nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu _____ Signature manuscrite _____

Date _____ Fonction officielle _____

**Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée jusqu' au 20 novembre 2015 au plus tard au:
Référendum contre la loi sur la procréation médicalement assistée, Alpenstrasse 58, Case postale 362, 3052 Zollikofen**

Il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

